

COMMUNE DE SAINT - JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2011

Le 14 avril deux mille onze à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, salle du Conseil Municipal - Four à Pain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 8 avril deux mille onze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Frédéric ALLARY, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Christian SÉGURET, Monsieur Armand PICCHI, Madame Marceline MICHON, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Marie-Georges MICHELI, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Bruno SALMON, Madame Danielle VOLPINI, Monsieur Pierre ARNAUDON, Madame Claude FERRAND, Madame Rénata HARQUEVAUX, Monsieur Gérard VOISIN, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Maryse CORMIS à Madame Marie-Georges MICHELI, Madame Marie-Pierre DEMESSINE à Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Fabien PANIER à Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Jean-Claude PINTO à Madame Marceline MICHON, Madame Laurence BERNAT à Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Thierry BORGIA à Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Marc BÉDINI à Monsieur Gérard NIRASCOU.

Absent non excusé :

Soit 20 membres présents sur 27 membres en exercice et 27 votants, dont 7 par procuration.

Secrétaire de séance : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire souhaite apporter une modification à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal par vingt-deux (22) voix pour et cinq contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Monsieur Marc BÉDINI ayant donné procuration) accepte cette modification.

Monsieur Armand PICCHI : Donne lecture du courrier en réponse en date du 4 avril 2011 de Madame la Sous-Préfète à Monsieur Gérard NIRASCOU Conseiller Municipal.

Monsieur Gérard NIRASCOU : Souhaite intervenir. Il rappelle à Monsieur le Maire qu'il n'a toujours pas obtenu de réponse à son second courrier. Il demande une réponse à Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la séance du 5 avril 2011

Le Conseil Municipal, par vingt-deux (22) voix pour et cinq (5) contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration) approuve le compte rendu de la séance du 5 avril 2011.

Domaine Public – Charte d'utilisation des terrasses (Délibération n° 2011.14.04-01)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de respecter le principe de la domanialité publique et de satisfaire le souhait des commerçants locaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter une charte des terrasses.

Cette dernière a été jointe à la note explicative de synthèse.

Monsieur Francis NIRASCOU : Souhaite savoir si les commerçants ont signé cette charte. Selon lui il aurait fallu que le représentant des commerçants soit associé à ce projet.

Monsieur le Maire : Explique qu'il s'agit d'un règlement basé sur la législation en vigueur .. Il faut fixer un cadre.

Les associations n'ont pas à le signer elle doivent s'y conformer.

Monsieur Francis NIRASCOU : Considère que le terme de charte n'est alors pas approprié.

Madame Christiane DEY : Estime elle aussi que l'appellation de charte n'est pas appropriée.

Selon elle, cette charte est une dictature à l'encontre des commerçants et cette démarche s'oppose à tout développement du commerce au sein du village.

En effet, celle-ci impose trop de contraintes notamment le choix des matériaux., les couleurs....

Madame Dey estime que cette charte, comme toutes les autres ne sera pas respectée. Elle fait alors allusion à la Charte des Maires au sein de NCA. Elle souligne l'effet négatif de cette action comme toutes les autres par ailleurs de la municipalité.

Monsieur le Maire : Explique que l'on ne peut pas laisser faire n'importe quoi sur le domaine public. Il rappelle que beaucoup de personnes occupent ce dernier en toute illégalité. Cette charte sera l'occasion de régulariser certaines de ces situations. D'autre part il demande à Madame DEY combien de temps a duré sa mandature. Il lui rappelle ainsi qu'au bout de 7 ans elle n'est pas sensée ignorer que les avis des Architectes des bâtiments de France sont à prendre en considération. Il rappelle son attachement au développement du commerce saint-jeannois et l'action municipale en cette direction, le D.A.B., le soutien aux associations ...

Madame Marie-Christiane Dey : S'interroge sur l'efficacité du Distributeur de billet sur le commerce local et le coût d'une telle installation 70.000 euros lui paraît une somme importante que la commune aurait pu investir ailleurs.

Monsieur le Maire : L'interroge afin de savoir si elle est opposée à cette installation qui bénéficie de subvention.

Madame Marie-Christiane Dey : Précise que c'est inutile pour un tel coût.

Monsieur le Maire : Prends note de cette position.

Monsieur Gérard NIRASCOU : Demande si cette charte s'adressera à l'ensemble des commerçants notamment ceux du Peyron.

Monsieur le Maire : Le confirme.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal, par vingt-deux (22) voix pour et cinq (5) contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration) :

- Adopte la charte des terrasses, ci-joint, à la note explicative de synthèse,
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jeannet (Délibération n°2011.14.04-02)</p> |
|--|

Au préalable Monsieur le Maire donne lecture du texte ci après :

Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,

Ce jour est un moment important pour notre commune.

En effet, c'est la première fois qu'un tel document d'aménagement prospectif vous est présenté.

C'est la première fois qu'une vision globale d'aménagement est proposée.

C'est la première fois qu'un document d'aménagement communal, tient compte des contraintes de notre territoire dans une volonté politique forte et partagée.

Oh bien sur il n'est pas parfait, et j'en suis conscient !

Et sachez que je mesure pleinement la responsabilité qui m'en incombe

N'est-il pas, en effet, construit à partir d'une situation juridique, sociologique et politique héritée d'une vision passéiste,

Oui, passéiste....

- Comment prôner l'écologie, le développement durable et consommer sans cesse de l'espace sans discernement ?

- Comment prôner la sécurité des personnes et des biens et ne pas prévoir les voies d'accès indispensables ?

- Comment vouloir un développement harmonieux sans réfléchir à l'équilibre de notre territoire, sans réaliser les nécessaires réserves foncières qui préserveront l'avenir de nos enfants ?

- Comment défendre un droit de propriété absolu alors que nous vivons sur un territoire partagé dont les frontières demeurent sans cesse fluctuantes et les mobilités sans cesse croissantes ?

Cette réalité, nous devons y faire face, nous y adapter, anticiper, et les prévoir dans notre réflexion.

Tel a été notre travail dans le cadre du Plan de prévention des risques d'incendie de forêt, dans le P.P.R.I. de la plaine du Var, dans le Plan Local de l'Habitat et dans le projet du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et maintenant dans le Plan Local d'Urbanisme objet de la présente réunion.

Le document qui vous est proposé ici, intègre tous ces éléments et bien d'autres.

Un pré diagnostic a été établi, vous en avez pris connaissance au travers de sa mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Une information constante a été réalisée tant par des réunions, que par des informations dans le journal municipal, par la concertation au travers d'observations annotées dans le registre.

Par ailleurs le site internet de la commune a été régulièrement et constamment enrichi du diagnostic, du PADD et maintenant du document complet.

Alors quant vous invoquez l'absence de communication et d'information.... de la mesure s'il vous plaît !

De plus une sérieuse évaluation environnementale a été réalisée, les incidences ont été mesurées, des mesures compensatoires ont été étudiées.

Ainsi notre patrimoine naturel est préservé voire développé, la mise en œuvre du Parc Naturel régional des Préalpes d'Azur en est un parfait exemple ; 77% du territoire de notre commune est inclus dans ce périmètre.

Alors quant j'entends ici ou là que notre territoire va être spolié ou bétonné, soyez responsable

Concernant la carence en logement social affichée par le passé comme un objectif politique, elle est désormais globalement intégrée comme l'exige l'Etat. Comment refuser le logement à nos enfants, à nos concitoyens qui travaillent pour nous et avec nous ?

Ignorez vous que le logement est le principal obstacle d'intégration dans la cité.

Ignorez vous que le logement est actuellement impossible dans notre département pour des travailleurs salariés.

Ne savez vous pas que la commune est obligatoirement consultée lors des attributions de logement dans les différents organismes ?

Ainsi comment proposer un mieux vivre ensemble sans respecter l'autre ?

Comment justifier au XXIème siècle un tel slogan ?

Sachez enfin que le Plan local de l'habitat réalisé avec les services NCA prévoit pour la période 2010/2015 : 144 logements répartis ainsi 90 logements sociaux, 18 en accession, 36 en libre soit au total une production envisagée de 144 logements sur la dite période.

Nous sommes bien loin de vos chiffres incantatoires !!!

Alors, cessez cet alarmisme indécent !

Agissons et prévoyons.

J'entends et j'écoute régulièrement des plaintes, des récriminations.

Mais sachez que l'aménagement du territoire est contraint par des règles supra-communales incontournables qui le définissent et concernent 80% de notre commune :

- La Directive Territoriale d'Aménagement, (date de 2008)
- Les différents plans de protections
- Le schéma de cohérence territorial (SCOT)
- Le Programme local de l'habitat
- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain, S.R.U....

Les marges de manœuvres sont limitées, mais les ignorer c'est faire fi de la réalité comme par le passé.

Pour une fois sachons raison garder et composons pour construire un avenir partagé, convivial et sûr.

Après cette lecture la parole est donnée à Monsieur Christian SEURET rapporteur du dossier du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur SEURET rappelle que ce texte est largement un document municipal, qu'il a été réalisé très rapidement en raison du Grenelle 2. Cependant ce document reflète la politique d'aménagement communal tel qu'elle a été débattue lors des diverses réunions organisées avec les services et les habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9 et R 123-18,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2008 portant transfert de compétence à la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur notamment en matière d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2008 portant transformation de la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur en communauté urbaine dénommée « communauté urbaine Nice Côte d'azur » et portant adoption des statuts,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009,

Considérant que par délibération du conseil municipal du 14 avril 2008 la commune de Saint-Jeannet a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que par délibération du 19 avril 2010 le conseil municipal a pris acte du débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant que la communauté urbaine Nice Côte d'Azur a pris acte des orientations générales du PADD de la commune de Saint-Jeannet le 28 mai 2010,

Considérant que le projet de PLU a été arrêté par délibération de la communauté urbaine Nice Cote d'Azur le 23 décembre 2010 et notamment son rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que les modalités de concertation définies par le conseil municipal ont été accomplies et que la concertation a été régulièrement organisée :

- dans les bulletins municipaux : du numéro 0 en date du 6 mai 2008 au numéro 7 du 10 novembre 2010,
- par une exposition permanente dans le hall de la mairie informant la population des enjeux, de l'évolution de la procédure et du PADD et enfin du zonage issu du PLU arrêté le 23/12/2010,
- par la mise en ligne sur le site Internet officiel de la commune de tous les documents du PLU au fur et à mesure de leur publication,
- dix réunions publiques organisées sur la démarche, le diagnostic, le PADD, et la présentation du PLU arrêté,
- dix articles sont parus dans la presse locale "Nice matin " sur le dit document,
- le PADD, le diagnostic, et le document arrêté sont en ligne sur le site de la commune.

Considérant que le projet ainsi retenu a pour objet de prévoir le développement de la commune et d'affirmer le territoire Saint-Jeannois comme un espace de transition entre la ville et les grands espaces naturels des Baous,

1 Ainsi le projet de PLU est un document de stratégie territoriale qui prévoit notamment de :

- Maîtriser la densification de l'habitat dans le respect des formes urbaines traditionnelles du moyen pays, le maintien du caractère paysager des quartiers et le caractère architectural de la commune est conservé
- Affirmer l'appartenance de Saint-Jeannet à l'agglomération niçoise notamment par la création d'un pôle multimodal (entre le village et le quartier du Peyron et la plaine du var) et par le positionnement de Saint-Jeannet comme «Porte des Baous »

- Conforter le site du Peyron dans son rôle stratégique entre la basse vallée et les espaces naturels du haut pays
- Valoriser les grands éléments du paysage par une large insertion dans le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

2 Le PLU vise également à rééquilibrer l'offre de logements en faveur des actifs au travers

- D'un développement significatif du logement social,
- D'un développement du logement intermédiaire,
- D'une reconquête du village pour l'habitat des jeunes actifs,
- De la création d'une nouvelle polarité urbaine sur les coteaux du Var.

3 Le PLU vise également à assurer le développement économique durable par

- La consolidation des zones d'activités économiques de Saint Estève et de Fongeri,
- Le soutien de l'armature commerciale du village,
- L'organisation du pôle d'activité du Peyron,
- Le développement d'un écotourisme basé sur la qualité du patrimoine naturel et culturel
- Le potentiel agricole est également soutenu par le développement de surfaces, et le maintien du caractère rural des paysages.

4 La vocation de centralité pour le village historique est affirmée.

Le site de la Ferrage sous forme d'une urbanisation nouvelle permettra d'assurer une nouvelle dynamique.

L'aménagement de la dent creuse du Vallon Ouest sous forme d'une opération de logements sociaux et intermédiaires permettra une continuité naturelle du village.

Enfin la réalisation d'équipements publics majeurs (notamment au site René Veyssi) renforcera la centralité de ce dernier.

5 L'inscription d'une démarche de développement durable de l'habitat est revendiquée au travers de la maîtrise d'un étalement urbain et la densification des espaces urbains constitués.

Les pôles d'urbanisation seront constitués autour des points d'ancrage déjà existants sur les coteaux du Var, le Peyron, et le vieux village.

6 Enfin l'aménagement d'itinéraires doux à travers les chemins ruraux est inscrit

La protection du socle du village et des espaces remarquables, la préservation de trames vertes et bleues, la préservation des biens et des personnes contre les risques naturels permettront de valoriser l'environnement naturel et paysager.

Considérant que le projet de PLU prend en compte les objectifs les principes et les prescriptions des différentes normes, notamment la loi montagne, la directive territoriale d'aménagement des Alpes Maritimes, les plans de prévention des risques naturels, le plan local de l'habitat, le plan de déplacements urbains, l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var,

Considérant que le **PLU divise le territoire en 15 zones.**

1 La zone UA correspondant au centre du village, cœur historique de la commune. Cette zone comprend un secteur UAa objet d'une servitude de projet en application de l'article L 123-26a du code de l'urbanisme et concerne l'entrée du village jusqu'à la place Sainte Barbe.

2 La zone UB correspond aux abords du village ; elle comprend trois quartiers Sainte Barbe, Le haut du village et la sainte Barbe. Un secteur UBa est en partie objet d'une servitude de mixité sociale.

3 La zone UC correspond au nord des coteaux du Var situé en partie haute et qui n'est pas soumise à la zone rouge du projet PPR incendie de forêts. Elle est conçue en vue d'une opération d'aménagement d'ensemble. Le secteur fait l'objet d'une servitude de projet en application de l'article L 123-2

4 La zone UF correspond au secteur de la Ferrage. elle est destinée à des aménagements publics, du stationnement et du logement pour actifs et pour une large part à des espaces verts, notamment dans sa partie inférieure. Elle comprend une partie objet d'une servitude de mixité sociale.

5 La zone UG correspond à des secteurs de regroupement et de densification au sein des tissus urbains traditionnels d'habitat dominant plus lâches, notamment autour du centre commercial du Peyron, du collège et du complexe sportif.

Elle comporte :

- Un secteur UGa ou la densité est moins forte du fait de la sensibilité paysagère,
- Un secteur UGb concerné par une servitude de projet (art L 123-2_a),
- Des parties objet d'une servitude de mixité sociale.

6 La zone UH correspond aux secteurs d'habitat individuel de densité moyenne des coteaux Elle comprend :

- Un secteur UHa zones d'habitat issu de densité faible,
- Un secteur UHb zones d'habitat issu de densité très faible.

7 La zone UP correspond au quartier du Peyron et des Prés à dominante de services et de commerces, elle accueille aussi de l'habitat et de l'hôtellerie.

Ce secteur fait l'objet d'une servitude (art L 123-2 a).

8 La zone UV de l'esplanade Veyssi est réservée à des équipements publics et du stationnement au pied des départs de randonnées vers le Baous et à l'entrée principale du village.

Le secteur Uva correspond au secteur des quatre chemins destinés à des aménagements à dominante public liés aux portes des Baous et à la grande entrée sud du PNR des Préalpes d'Azur ainsi qu'au projet qu'un pole multimodal.

Ces projets sont étroitement liés.

Elle comprend un secteur Uva situé aux quatre chemins objet d'une servitude de projet art L, 123-2 -a.

9 La zone UZ correspond aux secteurs d'activités économiques proches de la plaine du Var dont le pole majeur est la zone industrielle de Saint Estève créée dans le cadre d'une ZAC.

10 La zone A correspond aux exploitations agricoles à dominante professionnelle qui regroupent vignobles, oliveraies, plantations maraîchères, horticoles ainsi que des friches qui pourraient être reprises.

11 La zone N correspond aux fortes protections réglementaires telles que le Var, les parties concernées du grand paysage des plateaux des Baous, de la haute vallée, et des gorges de la Cagne.

12 La zone NA correspond au secteur des coteaux du Var destinée à des travaux de mise en sécurité contre les risques d'incendies de forêts, dans l'objectif d'un développement futur et d'un aménagement d'ensemble.

13 La zone NC correspond au grand paysage à préserver de la butte du Château de la Gaude.

14 La zone NP correspond à des espaces interstitiels protégés en raison de leur sensibilité paysagère et d'une faible desserte par les réseaux publics.

15 La zone NS correspond aux socles du village « bâti boisé classé » et du Château dit de la Gaude

Considérant que le projet de PLU ainsi établi est conforme à l'ensemble des politiques publiques menées par la commune de Saint-Jeannet

Considérant qu'il est donc opportun de donner un avis favorable au projet de PLU

Considérant qu'en complément de cet avis favorable il est nécessaire d'indiquer à la communauté urbaine de Nice Côte d'Azur les observations suivantes :

- Rajouter l'existence d'olivaies à côté du maraîchage sur les coteaux du Var dans le Diagnostic,
- Justifier le zonage UHa en socle du Village au dessus du Chemin de la Tourraque dans le rapport de présentation,
- Souhait d'un raccordement à la voie de liaison envisagée par le Conseil Général située sur le territoire de la commune de La Gaude permettant un accès plus facile aux grands secteurs de développement de la Vallée du Var,
- Actualiser le document en fonction du projet de PPRIF notamment pour l'inscription d'aires de retournement,
- Eviter, autant que possible, le partage de propriétés sur deux zones différentes du PLU.
- Définir des règles concernant les parcelles déjà bâties situées dans des zones d'habitat mais devenues inconstructibles au vu des dispositions du PLU.

De plus, des erreurs de tracé de limite de zone ont été effectuées par le bureau d'études chargé de la réalisation du document graphique. Elles sont au nombre de trois.

1 - La première au lieu-dit « Fongéri », concerne la parcelle cadastrée section AM n°32, qui dans sa partie sud-est se trouve au projet de PLU en zone NP alors qu'elle était au POS en zone NBa3.

Il est proposé d'inscrire la totalité de la parcelle AM 32 dans la zone UHa, tout en laissant le classement en EBC (Espace Boisé Classé) sur les parties nord-ouest et sud-est de la parcelle.

2 - La deuxième au lieu-dit « Château-Bresson », concerne les parcelles cadastrées section AE n°14 et 15. Celles-ci ont été inscrites dans la zone N du PLU, alors qu'elles étaient en zone NBb1 du POS. La parcelle AE 14 est bâtie.

Il est proposé de rattacher ces deux parcelles à la zone UHa.

3 - La troisième au lieu-dit « Les Collets », concerne les parcelles cadastrées section AP n°232, 240p et section C n°1105, 2472p et 2471p. Celles-ci, traversées par le chemin de Val Estrèche, étaient dans les zones constructibles NBa et NBb du POS. Par erreur, elles ont été classées en zone NP du projet de PLU. N'étant pas en EBC, ni en zone rouge du futur PPRIF, le classement était prévu en zone UHa.

Il est proposé de rétablir ce qui était prévu, soit leur classement en zone UHa.

Aussi il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté,
- Demander à Nice Cote d'Azur de bien vouloir prendre en compte les observations mentionnées ci-dessus.

Madame Marie-Christiane DEY : Estime qu'il y a trois modifications de trop.

Monsieur Christian SÉGURET : Donne lecture et commente les trois zones litigieuses.

Monsieur le Maire : Rappelle que le PLU est arrêté mais qu'une enquête publique devrait démarrer avant l'été. La commune étant en attente de l'avis de l'Etat sur ce dernier.

Madame Danielle VOLIPINI : Souhaite connaître la superficie des zones « boisées et classées » avant et après PLU.

Monsieur Christian SÉGURET : Précise qu'une diminution de ces zones a été constaté entre le POS et le PLU. En effet, les « espaces boisés classés » ont été supprimés dans les nouvelles zones agricoles pour ne pas nuire aux emprises agricoles. Cependant il précise que cela ne veut pas dire qu'il y a un recul des protections sur ces zones.

Madame Danielle VOLPINI : Demande s'il est possible de les placer en zones agricoles prioritaires.

Monsieur Christian SÉGURET : Explique que cela n'est pas possible car cela n'existe pas. La collectivité ne peut demander des emplacements réservés sur les zones agricoles. Seule la SAFER peut bénéficier du droit de préemption dans les zones agricoles.

Monsieur Gérard NIRASCOU : Souhaite intervenir sur plusieurs points.

- Notamment sur l'importance du PLU.

Selon lui, si ce document avait été important il aurait fait l'objet d'une large diffusion.

Il rappelle à Monsieur le Maire que la moitié des saint-jeannois ne disposent pas d'Internet, aussi le fait de l'avoir mis en ligne n'a que peu d'intérêt. Les saint-jeannois auraient préféré une réunion publique générale.

Idem pour l'affichage en mairie, les saint-jeannois ne vont pas forcément en mairie.

Pour lui ce document a été établi sans concertation, la communication a été défailante .

- Il estime que les propos de Monsieur le Maire ne reflète pas la réalité. Ce projet n'est que le reflet de l'idée du maire où tout il est beau tout il est gentil'

Selon lui le règlement proposé va bâtir une ville moyenne d'ici 10 ans. La municipalité ouvre la voie à 7 ou 8000 m² de construction sur l'ensemble des Billoires. Elle divise par deux l'unité foncière dans le même temps où le COS est doublé. De plus des voies vont être ouvertes à la circulation, génératrices de nuisances et de trafics supplémentaires.

Concernant le village, Monsieur Gérard NIRASCOU rappelle que ce dernier a déjà une forte mixité sociale. La création de logements sociaux ne va faire qu'amplifier cette caractéristique et augmenter le stationnement et la circulation au sein du village.

- Pour lui le PLU est celui des « copains ».

Il explique que certaines personnes ont bénéficié d'avantages.

Enfin Monsieur Gérard NIRASCOU affirme que les 3 propriétés lésées par le découpage font parties des personnes qui « n'étaient pas agréables » à la municipalité.

Pour lui ce PLU est fait de copinages et sans aucune concertation .

Monsieur Gérard NIRASCOU précise que les membres de l'opposition attaqueront ce dernier.

Monsieur le Maire : Conseille à Monsieur NIRASCOU d'attendre l'avis donné par l'Etat, suite à quoi il note qu'il veut attaquer le PLU. D'autre part, il estime que celui-ci est mal placé pour l'accuser d'être partisan.

Madame Françoise DELAVILLE : Explique que peu lui importe de connaître l'avis de l'Etat sur le PLU de Saint-Jeannet surtout qu'elle connaît déjà la réponse. Elle souhaite juste savoir si la Commune a consulté le public sur la question.

Monsieur le Maire : Précise que ce n'est pas évident d'obtenir un avis favorable de la part des services de l'Etat, surtout sur un document d'une telle ampleur .

Madame Françoise DELAVILLE : Estime que les documents de présentation ont été imposés aux référents de quartiers sans concertation. Selon elle, nombreuses sont les personnes qui découvrent par la presse ce qu'il va leur arriver. La Commune aurait dû les convoquer, leur expliquer, justifier ce qui allait se passer. Il n'y a eu aucune concertation.

Monsieur le Maire : Explique que la Commune a respecté les procédures. Il demande à Madame DELAVILLE si l'ancienne municipalité avait pris la peine de consulter la population lors de la procédure du POS en 1991.

Madame Françoise DELAVILLE : Est outrée. Elle reconnaît bien que l'ancienne municipalité a pu commettre des erreurs mais que c'est le passé et il est grand temps que Monsieur le Maire passe à autre chose.

Monsieur le Maire : Précise qu'une fois l'enquête publique réalisée par le Commissaire Enquêteur et le PLU approuvé les membres de l'opposition auraient toute latitude pour attaquer le PLU.

Monsieur Gérard NIRASCOU : Affirme que la Commune n'est pas tenue de suivre les propositions du Commissaire Enquêteur .

Monsieur le Maire : Explique que Monsieur NIRASCOU dit n'importe quoi car la Commune serait attaquable.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal, par dix-huit (18) voix pour, quatre (4) abstentions (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Danielle VOLPINI, Monsieur Gérard VOISIN et Monsieur Thierry BORGIA ayant donné procuration) et cinq (5) contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration) :

- Emet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté,
- Demande à Nice Cote d'Azur de bien vouloir prendre en compte les observations mentionnées ci-dessus,
- Demande à Nice Côte d'Azur d'intégrer les corrections de zonages demandées.

| |
|---|
| Avis sur Plan Local d'Urbanisme de Vence (Délibération n°2011.14.04-3) |
|---|

Rapporteur : Monsieur Christian SÉGURET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9 et R 123-18,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération de Nice cote d'azur à compter du 1 janvier 2002,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2008 portant transfert de compétence à la communauté d'agglomération de Nice Cote d'Azur notamment en matière d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2008 portant transformation de la communauté d'agglomération de Nice Cote d'Azur en communauté urbaine dénommée « communauté urbaine Nice cote d'azur » et portant adoption des statuts,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009,

Vu le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Vence,

Considérant que conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme la commune dispose pour donner son avis d'un délai de 3 mois à compter de sa réception .

Considérant que les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable qui s'articule autour des sept axes suivants :

- Conforter et valoriser le centre ville,
- Maîtriser et équilibrer le développement communal face à une forte pression foncière,
- Renforcer, diversifier et rééquilibrer l'offre de logements,
- Promouvoir une politique urbaine de développement durable,
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et agricole de la commune,
- Mettre en place une politique de déplacements à des échelles cohérentes,
- Conforter et diversifier les activités économiques.

Considérant que ce projet de Plu dans ces objectifs affichés est compatible avec le projet établi par la commune de Saint-Jeannet.

Considérant que dans la partie limitrophe des deux communes la continuité et le respect des zones naturelles n'est pas remise en cause.

Considérant que ces deux projets sont animés d'un même esprit de développement durable et de qualité environnementale.

Aussi il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLU de Vence tel qu'arrêté par la délibération 9-10 du conseil communautaire du 23 décembre 2010 de la communauté urbaine Nice cote d'Azur

Monsieur Gérard NIRASCOU : Précise que les membres de l'opposition ne prendront pas part au vote car ils ne savent pas à quoi correspond le PLU de Vence.

Monsieur Christian SEGURET : Leur précise que les documents étaient accessibles sur Internet.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal, par dix-sept (17) voix pour, cinq (5) abstentions (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Marceline MICHON, Monsieur Gérard VOISIN et Monsieur Thierry BORGIA ayant donné procuration) émet un avis favorable au projet de PLU de Vence tel qu'arrêté par la délibération 9-10 du conseil

communautaire du 23 décembre 2010 de la communauté urbaine Nice cote d'Azur.

**Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de La Gaude
(Délibération n°2011.14.04-04)**

Rapporteur : Monsieur Christian SÉGURET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9 et R 123-18,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération de Nice cote d'azur à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2008 portant transfert de compétence à la communauté d'agglomération de Nice Cote d'Azur notamment en matière d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2008 portant transformation de la communauté d'agglomération de Nice Cote d'Azur en communauté urbaine dénommée « communauté urbaine Nice cote d'azur » et portant adoption des statuts,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009,

Vu le projet de plan local d'urbanisme de la commune de La GAUDE,

Considérant que conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme la commune dispose pour donner son avis d'un délai de 3 mois à compter de sa réception,

Considérant que les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable s'articulent autour des cinq axes suivants :

- Protéger l'environnement et protéger le cadre de vie,
- Maîtriser le développement communal,
- Satisfaire aux besoins présents et futurs en matière d'habitat dans le respect des équilibres recherchés,
- Développer le tissu économique tout en préservant le cadre et la qualité de vie,
- Favoriser de nouvelles logiques de déplacement.

Considérant que ce projet de Plu entend encourager une réponse qualitative aux besoins en matière de déplacement et de desserte.

Considérant que la commune de Saint-Jeannet souhaite favoriser ces alternatives routières et dans ce cadre, émet le souhait d'un raccordement à la voie de liaison envisagée par le Conseil Général sur le territoire de la commune de La Gaude

permettant un accès plus facile aux grands secteurs de développement de la Vallée du Var.

Les membres de l'opposition ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour, six (6) abstentions (celles de Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Marceline MICHON, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Danielle VOLPINI et Monsieur Thierry BORGIA ayant donné procuration) émet un avis favorable au projet de PLU de La Gaude tel qu'arrêté par la délibération 9-10 du 23 décembre 2010 de la communauté urbaine Nice cote d'Azur et demande que soit prise en compte les observations ci-dessus mentionnées.

**Salon des Vacances à Bruxelles - Régularisation
(Délibération n°2011.14.04-05)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a participé au salon des vacances à Bruxelles du 3 au 7 février 2011.

Aujourd'hui elle est redevable d'une participation financière fixée forfaitairement à 1000 euros.

Cette participation comprend : les frais de location du stand, du voyage, de l'hébergement et de la restauration.

Aussi afin de pouvoir régulariser cette prestation, il est demandé au Conseil Municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette facture, article 611 ;
- L'autoriser, en tant que de besoin, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Monsieur Gérard NIRASCOU : Souhaite obtenir des informations. Il souhaite savoir quel agent est concerné par le salon et pourquoi la commune y participe t'elle.

Madame Maire-George MICHELI : Explique que l'agent en charge de l'office de tourisme s'est rendu à Bruxelles afin de promouvoir notre commune. Il s'y est rendu avec de la documentation, des objets publicitaires..

Monsieur Gérard NIRASCOU : Trouve lamentable de demander au Conseil Municipal de justifier une opération qui a déjà été réalisée.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal, par vingt-deux (22) voix pour et cinq (5) contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Madame Françoise DELAVILLE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration) :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette facture ;
- Autorise, en tant que de besoin, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Questions diverses

Néant

La séance est levée à 20 heures 02

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,



Maire de Saint-Jeannet